



PERMIS D'AMENAGER DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 30/10/2017	
Par :	SAS Loti2a
Demeurant à :	Lieu-dit Stiletto; La Rocade 20167 MEZZAVIA
Représenté par :	Mignucci Marie
Pour :	Lotissement
Sur un terrain sis à :	PRATTI B 383/385/388/389

référence dossier
N° PA 02A004 17A0007

Surfaces hors œuvre autorisées

Brute : - m²

Nette : - m²

Destinations :

Lotissement de 10 lots

Le Maire :

- Vu la demande de permis d'aménager susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
- Vu l'arrêté municipal N° 2014/1911 portant délégation de fonction à Mme Nicole OTTAVY, Adjointe, en date du 17/04/2014
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/05/2013 par Délibération Municipale n°2013-131
- Vu l'avis favorable avec prescriptions de la CAPA – Direction Eau et Assainissement en date du 15/11/2017
- Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'E.D.F. en date du 24/11/2017
- Vu l'avis favorable avec prescriptions de la D.G.S.T. E.U/E.P. en date du 20/11/2017
- Vu l'avis favorable avec prescriptions Conseil général de la Corse du Sud – Direction des routes en date du 21/12/2017

..... **ARRETE**

Article 1 – Le permis d'aménager est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 – Le permis d'aménager est ACCORDE avec les prescriptions suivantes :

• **C.A.P.A. :**

- **Eau potable :** La parcelle est raccordable au réseau public d'eau potable. Le branchement sera réalisé par la société fermière aux frais du pétitionnaire. Le compteur sera placé en limite du domaine public
- **Assainissement – Eaux usées :** La parcelle est raccordable au réseau public d'eaux usées. Les travaux seront réalisés au frais du pétitionnaire par l'entreprise de son choix. La société fermière sera avertie avant la fin des travaux afin qu'elle contrôle et délivre un certificat de conformité. Seules les eaux usées seront raccordées au réseau, les eaux pluviales et de drainage ne sont pas admises.
- **Le pétitionnaire sera assujéti au paiement de la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) lors du raccordement au réseau d'assainissement**
- **Assainissement – Eaux usées :** Dans le cas du lotissement, la Participation à l'Assainissement Collectif sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau public de collecte des eaux usées. Le lotisseur sera redevable de la P.A.C. pour les seuls bâtiments qu'il réalise. Lors du dépôt du permis de construire, la C.A.P.A. sera consultée pour émettre un avis.

• **E.D.F. :**

- La puissance de raccordement autorisée est de 120 KVA triphasé
- Le demandeur aura à sa charge la création d'un départ direct du poste en BTS 240² ainsi que la desserte interne de l'ensemble des lots sur le terrain d'assiette avec un avant projet norme C 14 100
- Cette réponse ne précise pas la contribution financière due par le pétitionnaire

- **D.G.S.T. E.U/E.P. :**
 - Séparation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.
 - Le projet est partiellement impacté par les zonages vert et rouge du PPRI Urbain
 - **Le projet est partiellement situé dans l'Atlas des Zones inondables. Une étude hydraulique est préconisée afin d'étudier l'inondabilité de la parcelle**
- **Conseil Général de Corse du Sud – Direction des infrastructures de communication :**

Le projet étant situé à l'aval de la voirie départementale 61, le pétitionnaire devra prendre à sa charge l'aménagement d'un réseau de collecte des eaux pluviales susceptible de provenir de celle-ci. L'aménagement hydraulique existant (aqueduc et fossé en terre) qui se déverse dans la propriété du pétitionnaire devra être maintenu en service.

L'autorisation d'accès n'est accordée qu'en cas d'accès commun avec l'accès mitoyen existant, lequel devra être condamné. En effet, pour des raisons de sécurité les deux accès ne peuvent coexister à cet endroit. La position de l'accès proposée dans la présente demande améliore les conditions de visibilité de l'accès voisin. A défaut d'accord entre les parties, la présente autorisation cessera de plein droit.

Le pétitionnaire veillera par ailleurs à formuler une demande de permission de voirie (selon le modèle ci-joint) qui fixera la durée de l'autorisation ainsi que les prescriptions techniques à respecter concernant l'accès et le raccordement aux divers réseaux. Ce document sera transmis à l'adresse indiquée en première page.

Article 4 – Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée, au pétitionnaire, par lettre recommandée, la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421.2.4. du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

17 JAN. 2018

Ajaccio, le

P/Le Député-Maire

L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme



Nicole OTTAVY

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

la présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE:** les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

- DUREE DE VALIDITE : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

The first part of the document is a letter from the author to the editor. The letter discusses the author's interest in the journal and the specific topic of the article. The author mentions that they have been following the journal for some time and are impressed by the quality of the research and the diversity of the topics covered. They express their confidence that the article they are submitting will be of interest to the readers of the journal. The letter concludes with a request for the editor to consider the article for publication and provides contact information for the author.

The second part of the document is the title page of the article. It includes the title, the author's name, and the author's affiliation. The title is "The Role of the Teacher in the 21st Century Classroom". The author is John Doe, and he is affiliated with the Department of Education at the University of California, Los Angeles.

The third part of the document is the abstract of the article. The abstract provides a brief summary of the article's main points. It states that the article explores the challenges and opportunities facing teachers in the 21st century classroom. It discusses the need for teachers to be flexible, innovative, and collaborative in their practice. The abstract concludes by stating that the article offers practical strategies for teachers to meet these challenges and opportunities.

The fourth part of the document is the introduction of the article. The introduction sets the context for the article and outlines the author's research objectives. It begins by discussing the rapid changes in the educational landscape and the impact of these changes on the classroom. The author then identifies the specific challenges and opportunities that teachers face in the 21st century classroom. The introduction concludes by stating that the purpose of the article is to explore these challenges and opportunities and to offer practical strategies for teachers to meet them.